

Troisième session ordinaire
du Conseil d'administration

Rome, 21 - 24 octobre 1996

**NOTE
D'INFORMATION SUR
LES RÉOLUTIONS
DE L'ECOSOC 1996/33,
1996/42 ET 1996/43**

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL À SA SESSION DE
FOND DE 1995 PRÉSENTANT UN INTÉRÊT
PARTICULIER POUR LES TRAVAUX DU PAM

F

Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.3/96/INF/8

ORIGINAL: ANGLAIS

Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

1. Trois résolutions qui ont été adoptées par le Conseil économique et social (ECOSOC) à sa session de fond de juin/juillet 1996, sont particulièrement pertinentes pour les travaux du PAM. Il s'agit de:
 - a) résolution 1996/33: "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies" (document E/1996/L.33, publié le 22 juillet 1996), qui fait suite à la résolution 1995/56 de l'ECOSOC;
 - b) résolution 1996/42: "Progrès accomplis dans l'application de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale" (document E/1996/L.45, publié le 25 juillet 1996); et
 - c) résolution 1996/43: "Renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies pour le développement et les institutions de Bretton Woods" (document E.1996/L.48, publié le 25 juillet 1996), qui fait suite à la résolution 1995/50 de l'ECOSOC.

Le texte final de ces résolutions n'est pas encore disponible. Les textes inclus en annexe au présent document sont les versions non éditées reçues du Secrétariat des Nations Unies.

Suivi de la résolution 1995/56 de l'ECOSOC

2. **La résolution 1996/33 de l'ECOSOC** prie le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa session de fond de 1997, un rapport approfondi sur l'application de la résolution 1995/56 de l'ECOSOC, présentant des solutions possibles, des propositions et des recommandations pour un examen et un renforcement de tous les aspects de la capacité du système des Nations Unies en matière d'aide humanitaire.
3. À cette fin, la résolution prie instamment toutes les institutions compétentes du système des Nations Unies de participer activement au processus mis en place pour donner suite à la résolution 1995/56 du Conseil. Les organes directeurs des institutions compétentes sont priées "d'achever l'examen du suivi de la résolution 1995/56 du Conseil dans les meilleurs délais, et à leur première session ordinaire de 1997 au plus tard", afin que des délais suffisants soient ménagés pour examiner leurs recommandations.
4. Le Conseil d'administration se souviendra qu'un premier rapport approfondi (document WFP/EB.A/96/7 - Quatrième partie) a été soumis à la session annuelle du Conseil d'administration de mai 1996. L'objet de ce rapport était de définir la position du PAM à l'égard des points figurant sur la liste indicative contenue dans la résolution 1995/56 de l'ECOSOC qui devait être examinée par les organes directeurs des institutions du système des Nations Unies, notamment les questions portant sur le mandat du PAM, son rôle et ses responsabilités opérationnelles dans les interventions de secours, ainsi que sa contribution au renforcement de la capacité et des mécanismes de survie locaux, et à la coordination.



5. Suite à la demande formulée par le Conseil à sa session annuelle, un second rapport est maintenant présenté à la troisième session ordinaire (document WFP/EB.3/96/3). Ce rapport analyse la capacité dont dispose le PAM pour remplir son mandat actuel et s'acquitter de son rôle et de ses responsabilités opérationnelles, et porte également sur les problèmes touchant à la capacité du PAM dans les domaines où un élargissement de son rôle dans les situations d'urgence est proposé. Il aborde aussi les diverses questions soulevées par les délégations lors de la session annuelle.
6. Comme la troisième session ordinaire de 1996 est prévue tard dans l'année et que la première session ordinaire de 1997 aura lieu assez tôt, un troisième rapport de suivi de la résolution 1995/56 sera soumis au Conseil à sa deuxième session ordinaire, en mars 1997. Ce rapport fusionnera en un document unique les réactions globales du PAM à cette résolution de l'ECOSOC, après que les organismes partenaires aient été consultés sur les questions touchant à la capacité et à la répartition des tâches, et en tenant compte des directives et des recommandations formulées par le Conseil à sa session annuelle et à sa troisième session ordinaire de 1996.

Suivi de la résolution 50/120 de l'ECOSOC

7. **La résolution 1996/42 de l'ECOSOC** s'appuie sur des résolutions de politique générale précédemment adoptées par l'Assemblée générale, en particulier la résolution 50/120, aux termes de laquelle l'Assemblée générale invitait l'ECOSOC à examiner les questions de l'harmonisation et des services administratifs, des locaux communs et du contrôle et de l'évaluation. Le Conseil se souviendra qu'un rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la résolution 50/120, et de celles qui l'avaient précédée, à savoir les résolutions 44/211 et 47/199 (document WFP/EB.A/96/7 - Première partie), a été approuvé par le Conseil à sa session annuelle de mai 1996 et a été transmis par le Secrétariat à l'ECOSOC.
8. Cette résolution du Conseil invite les organismes de développement du système des Nations Unies à rendre compte à l'ECOSOC, à sa session de fond de 1997, des progrès accomplis dans le sens, notamment, d'une amélioration de la définition et des modalités de l'approche-programme; de la recherche d'une interprétation commune des notions de création de capacité et de leur traduction en termes opérationnels; de synergies plus grandes entre les activités des fonds et programmes du système des Nations Unies, en utilisant une programmation harmonisée et synchronisée et, autant que possible, en améliorant la collaboration dans tous les domaines de programmation, y compris les évaluations et examens à mi-parcours; ainsi que de l'élaboration et de l'application d'une méthode convenue pour établir des bases de données communes, par pays, en consultation avec les autorités nationales.
9. La résolution demande instamment aux fonds et programmes du système des Nations Unies de mener à leur terme les travaux sur l'harmonisation de la présentation de leur budget à temps pour qu'une décision définitive soit prise par leur Conseil d'administration respectif, avant l'exercice biennal 1998-1999, et d'inclure dans ces travaux un cadre commun de présentation du budget fondé sur des définitions et acceptations convenues des termes budgétaires. Il est également instamment demandé aux fonds et programmes de déterminer les mesures additionnelles qu'il faudrait prendre pour poursuivre l'harmonisation et améliorer la transparence.



10. Le Conseil prie également les fonds et programmes de prendre un certain nombre de mesures concrètes en vue de l'utilisation de services administratifs communs, et de l'application de la politique qui vise à accroître le nombre de locaux communs, ainsi que de travailler ensemble à une délégation accrue des pouvoirs de décision et des responsabilités au niveau du pays.
11. Le Secrétariat a l'intention de soumettre un nouveau rapport de situation sur les mesures prises ou à prendre pour l'application des résolutions 50/120 de l'Assemblée générale et 1996/42 de l'ECOSOC à la session annuelle du Conseil d'administration de mai 1997.

Suivi de la résolution 1995/50 de l'ECOSOC

12. Dans sa résolution 1996/43, l'ECOSOC considère que le renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods exige une approche intégrée impliquant un dialogue politique plus étroit au niveau intergouvernemental sur d'importants aspects des grandes options de la politique internationale du développement.
13. Le Conseil décide d'étudier les modalités concrètes du renforcement des échanges d'information sur les problèmes du développement entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods. Il appelle par ailleurs à une application intégrale des accords existants, au renforcement des mécanismes déjà en place et à l'exploration de nouveaux modes et mécanismes de coopération entre les institutions de Bretton Woods et les autres organismes du système des Nations Unies, notamment, par la participation aux réunions pertinentes, la collecte et l'échange d'informations, les travaux de recherche, l'analyse des politiques et les activités opérationnelles.
14. Le Conseil souligne également que le système des Nations Unies pour le développement et les institutions de Bretton Woods devraient développer, selon qu'il est nécessaire, leur collaboration en cofinçant des programmes et des projets sur le terrain et devraient continuer d'étudier des méthodes novatrices pour combiner et utiliser leurs ressources avec le maximum d'efficacité, au service des activités de développement sur le terrain.
15. Le Conseil se souviendra que, suite à la résolution 1995/50 de l'ECOSOC, un rapport concernant les mesures prises par le PAM pour renforcer sa collaboration avec les institutions de Bretton Woods (document WFP/EB.A/96/7 - Deuxième partie) a été approuvé par le Conseil à sa session annuelle de mai 1996, et a ultérieurement été transmis par le Secrétariat à l'ECOSOC.
16. Le Secrétariat envisage de soumettre un rapport sur la mise en oeuvre de la résolution 1996/43 de l'ECOSOC à la session annuelle du Conseil, en mai 1997.



ANNEXE

06/09/00 11:58A9/P9

@@@.@@@ @@

